

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détailliers du
Canada, Limitée,

80 rue St-Denis - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

ABONNEMENT: Montréal et Banlieue, \$2.50 }
Canada et Etats-Unis, 2.00 } PAR AN.
Union Postale, - Frs. 20.00 }

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

Représentant spécial pour la province d'Ontario: J. S. Robertson Co., 152 rue Bay, Toronto.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables
à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

MONTREAL, 15 SEPTEMBRE 1911

LES ELECTIONS

Judi le 21 septembre prochain, les électeurs du Canada seront appelés à exprimer leur opinion sur les diverses questions qui sont soumises à l'électorat canadien. Les divers partis politiques ont chacun leur programme, et tous se sont efforcés de faire connaître les avantages pouvant résulter de l'exécution de chacun de ces programmes. Les électeurs ont eu environ sept semaines pour étudier la valeur des arguments qui leur ont été présentés, et il n'est pas douteux que l'électeur Canadien se prononcera, en cette circonstance, en toute connaissance de cause. Dans la province de Québec, deux questions se posent à l'attention de l'électeur: celle du traité de réciprocité avec les Etats-Unis et celle de la marine. La question de la Réciprocité a été étudiée et discutée à tous les points de vue. Le Traité de Réciprocité proposé avec les Etats-Unis ne s'applique qu'aux produits de la ferme, de la forêt, des mines et des pêcheries, et est supposé offrir aux consommateurs des avantages fort appréciables. D'un autre côté, les manufacturiers et les capitalistes semblent craindre que le traité soit appliqué aux industries dans un avenir assez rapproché; ils se déclarent opposés en principe au traité proposé, et présentent à l'appui de leur manière d'envisager la question, des arguments qui méritent aussi toute la considération du public. Il appartient à l'électeur Canadien de déclarer, par son vote, quelle est celle de ces politiques qu'il juge le plus apte à assurer la prospérité du pays. Quant à la question de la Marine, elle paraît moins compliquée. Les deux partis en ont admis le principe: l'un s'est déclaré en faveur d'une marine canadienne, construite au Canada, montée par des marins volontaires, et contrôlée par le Parlement Canadien; l'autre parti est plutôt en faveur du paiement d'une souscription au Trésor Impérial. Sur cette question aussi, l'électeur Canadien est appelé à exprimer son opinion et à déclarer lequel de ces deux systèmes il juge préférable pour le bien général du pays. Les marchands en général, autant que les autres classes de la société, sont intéressés à assurer la permanence de la prospérité canadienne; ayant à leur disposition une source d'informations plus étendue et pouvant ainsi apprécier à leur juste valeur les arguments présentés de part et d'autre, ils seront à même de se prononcer en toute connaissance de cause, suivant leur conscience. Nous les engageons fortement à faire tout leur possible pour assurer à chacun le libre exercice de son devoir de citoyen.

LA FRANCE ET LE TRAITE DE RECIPROCITE CANADO-AMERICAIN.

L'avenir des exportations françaises.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant l'article ci-dessous publié par la revue "La Canadienne," dans son supplément "France-Canada," et dans lequel l'auteur démontre, avec chiffres à l'appui, que le traité de réciprocité n'aura aucune conséquence défavorable sur les échanges de la France avec le Canada et n'est pas en opposition avec le traité franco-canadien.

En ce qui concerne les Etats-Unis, il ne faut pas perdre de vue que le traité de réciprocité a surtout pour objet de faciliter l'entrée, sur le territoire de l'Union, des produits naturels du sol, du sous-sol et de l'élevage canadiens. Les franchises ou les réductions de droits les plus nombreuses consenties par les Etats-Unis portent sur les bestiaux sur pied, les chevaux et mulets, les céréales, les légumes frais, les fruits secs, le poisson, le bois brut, etc. Or, notre exportation à destination de l'Union américaine est composée, en majeure partie, de produits manufacturés, dont l'équivalent ne saurait être cherché au Canada, ou qui ne font pas l'objet du traitement de faveur que s'accordent mutuellement les deux puissances américaines. Les dentelles, dont nous avons vendu pour près de 45 millions de francs (\$9,000,000) en 1910, les gants, pour plus de 15 millions (\$3,000,000), les lainages, pour près de 20 millions (\$4,000,000), les soieries, pour plus de 70 millions (\$14,000,000) les vins et spiritueux, pour plus de 30 millions (\$6,000,000), les oeuvres d'art, pour une somme importante dont l'évaluation est difficile, etc., continueront à alimenter, sous le régime de la convention franco-américaine de 1910, les ventes françaises sur le marché de l'Union, sans pouvoir souffrir du traitement de faveur accordé par les Etats-Unis au Canada. Sans doute, sur quelques produits, sur les automobiles, par exemple, qui, venant de France, paieront 45 pour cent ad valorem, et, du Dominion, 30 pour cent, sur les chevaux, qui vont pouvoir passer en franchise aux Etats-Unis, alors que les nôtres, valant plus de 150 dollars, paient 25 pour cent. ad valorem, les provenances canadiennes seraient avantagées si les Etats-Unis nous refusaient l'application intégrale de la clause de la nation la plus favorisée. Mais à l'exception des automobiles, pour la production desquelles l'industrie canadienne n'est pas en situation de nous faire concurrence, et des chevaux, dont